

Fiche 4

Le crédit-temps fin de carrière

Sur la base de la CCT n° 103 ter, si toutes les conditions d'accès sont satisfaites (25 ans de passé professionnel salarié, condition d'ancienneté de 2 ans dans l'entreprise et condition d'occupation de 24 mois qui précèdent), le crédit-temps fin de carrière peut toujours être obtenu chez l'employeur dès 55 ans.

Dans cette hypothèse, le droit au crédit-temps sera accordé par l'employeur, **mais sans allocations d'interruption de l'Onem jusqu'à l'âge de 60 ans selon la règle générale d'indemnisation.**

Brochure CT page 23-24-25-26-27-28-29-30

1. à 55 ans

CRÉDIT-TEMPS FIN DE CARRIÈRE		
CRÉDIT-TEMPS À PARTIR DE 55 ANS		
	½ TEMPS	1/5 TEMPS
Durée du droit	Min. 3 mois jusqu'à la pension.	Min. 6 mois jusqu'à la pension.
Âge	Min. 55 ans.	
Droit à l'allocation ONEM	Le droit aux allocations d'interruption sera octroyé uniquement aux travailleurs ayant au moins 60 ans.	
Régime de travail	Pas de régime de travail particulier.	Régime de travail de 5j ou 6 j/sem.
Ancienneté	Ancienneté de 2 ans chez l'employeur.	
Condition de carrière	25 ans de carrière professionnelle au moment de l'avertissement écrit transmis à l'employeur.	
Condition d'occupation	Avoir travaillé pendant 24 mois au moins en 3/4 temps.	Avoir travaillé pendant 24 mois à temps plein ou à 4/5 ^{ème} dans le cadre d'un crédit-temps général.

Il y a la possibilité de prendre le CT fin de carrière à 50 ans mais il faut remplir beaucoup de conditions. (Voir sur le site www.onem.be)
Attention, les allocations Onem ne seront pas versées avant minimum 55 ans.